

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**

**Approbation  
du contrat de  
prestations de  
services Office  
de Tourisme  
Intercommunal**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 17 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de septembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 29  
▪ représentés : 4  
▪ absents : 0

**Etaiient présents :** Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoints, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de la  
convocation :  
**10 septembre 2020**

**Par procuration :** Monsieur François ROBIN (Madame Elisabeth MINET-TRENEULE), Adjoint, Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Madame Stéphanie MAURIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Madame Patricia ROUSSON), Conseillers Municipaux.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
du compte-rendu  
de la séance :

**24 SEP. 2020**

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Adjointe, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Monsieur Francisco SILVANO expose :

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

L'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Lozère assure, pour le compte de la Commune, d'une part, la gestion de la billetterie relative à la saison culturelle, d'autre part, la surveillance et l'assurance des expositions se déroulant dans les locaux de l'Ancienne Maison Consulaire.

Un contrat de prestation de services a été signé pour 2005 renouvelé chaque année jusqu'en 2019.

Il convient aujourd'hui de le renouveler à nouveau pour permettre le règlement des sommes dues pour le présent exercice.

**La somme à régler par la Commune en contrepartie des missions confiées à l'OTI s'élèvera, pour 2020, à 31 390 Euros.**

Il est proposé :

- D'**APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- D'**AUTORISER** sa signature par Madame Régine BOURGADE, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le 24 SEP. 2020  
Le Maire,



Pour extrait conforme,  
Mende, le 18 septembre 2020  
Le Maire,  
Laurent SUAU



# CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

## Entre

La Commune de Mende, représentée par Madame Régine BOURGADE, 1<sup>ère</sup> Adjointe agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ....., ci-dénotmé après « la Commune »,

D'une part,

## Et

L'Office de Tourisme Intercommunal « Mende Cœur de Lozère » représenté par Monsieur Laurent SUAU, Président, ci-dénotmé après « O.T.I. Mende Cœur de Lozère »,

D'autre part,

## Préambule – Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Suite à la création de l'O.T.I. « Mende Cœur de Lozère », la Commune a procédé à la création d'un Service Culturel au sein de son organisation. Le service a entre autre en charge la programmation de la saison culturelle. Soucieuse de permettre une large diffusion de ces activités culturelles, la Commune souhaite confier à l'O.T.I. « Mende Cœur de Lozère » la billetterie relative à la saison culturelle ainsi que d'autres missions (ou services).

De plus, le Service Culturel organise diverses expositions qui ont lieu, entre autres, à l'ancienne Maison Consulaire.

En conséquence, la Commune sollicite les services de l'O.T.I. « Mende Cœur de Lozère ».

## **Art. 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de confier à l'O.T.I. « Mende Cœur de Lozère »

- la billetterie de la saison culturelle de la Commune : maintenance, gestion et achats de billets pour le service culturel, configuration et saisie, travail de nuit, présence hors des heures d'accueil, accueil des clients,
- la surveillance des expositions d'été,
- Mise en valeur du patrimoine de Mende : mise à disposition d'une personne chargée du patrimoine, travail avec les scolaires, visites gratuites pour les diverses réceptions et demandes de la Mairie, accompagnement des sorties scolaires « une journée au musée »,
- l'organisation et la gestion des « jeudis de la cathédrale »,
- la désignation du personnel de l'office de tourisme en tant que préposés de certaines régies municipales,
- le soutien technique auprès de certaines associations locales.
- Espace Evènementiels : recherche de clientèle dont organisateurs de foires, salons, congrès ou manifestations apparentées, commercialisation B to B, rédaction d'actes administratifs s'y référant.

## **Art. 2 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **Art. 3 – Prix**

L'exécution de la présente convention fera l'objet d'un paiement de la Commune au profit de l'O.T.I. « Mende Cœur de Lozère » d'un montant de 31 390 €.

## **Art. 4 – Billetterie**

Dans le cadre de l'exécution de cette prestation de service, la Commune s'engage à déclarer les personnels concernés de l'O.T.I. « Mende Cœur de Lozère » en tant que préposé des recettes « Ventes billets, spectacles et animations » de la régie municipale, afin de permettre la gestion des deniers publics.

## **Art. 5**

En cas de litige, il sera fait expressément appel à la juridiction compétente sur le territoire de Mende.

Fait à Mende, le

Le Président de  
l'O.T.I. « Mende Cœur de Lozère »

La Commune de Mende

Publié le

Accusé de réception en préfecture  
048-214800955-20200917-18647-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2020  
Date de réception préfecture : 24/09/2020